

Boîte à outils – Syndrome de Diogène



Le **syndrome de Diogène** est un trouble complexe caractérisé par un **retrait social**, une **négligence extrême de l'hygiène personnelle et domestique**, ainsi qu'une **accumulation compulsive d'objets ou de déchets**. Souvent diagnostiqué tardivement, il s'accompagne d'un **refus d'aide** et expose à des risques sanitaires et sécuritaires majeurs, tant pour la personne concernée que pour son entourage.

Comprendre pour mieux intervenir

Pour appréhender la réalité de ce syndrome, le site syndromedediogene.fr centralise des données cliniques, témoignages, outils pratiques et supports de sensibilisation, notamment un [DVD pédagogique](#) conçu pour les équipes médico-sociales.

Le webinaire “Traiter l'incurie” revient sur les spécificités de l'incurie et du syndrome de Diogène, en lien avec les soins et le maintien à domicile.



Voir la vidéo : <https://youtu.be/AUMTEOgoj-I>

Deux podcasts de France Culture apportent un éclairage sensible et sociologique sur la question :

- [Au pays des Diogène – Accumuler pour exister](#)
- [Accumuler \(Les Pieds sur Terre\)](#)

Un autre **webinaire en replay** est également disponible : **“Syndrome de Diogène : de la souffrance à l’action”**, utile pour structurer sa posture professionnelle.



Voir le vidéo : <https://youtu.be/uB14VlgY7vg>

Références réglementaires : savoir mobiliser le droit

Certaines situations imposent une **intervention coordonnée avec les services municipaux, sanitaires et sociaux**, en s'appuyant sur un cadre juridique robuste.

Voici les principaux textes à connaître :

- **Code général des collectivités territoriales :**
 - [Article L2212-1](#) : pouvoirs de police du maire.
 - [Article L2212-2-1](#) : mise en œuvre des mesures de salubrité publique.
- **Code de la santé publique :**
 - [Article R1331-39](#) : nuisances.
 - [Article R1331-41](#) : interdiction des dépôts d'ordures compromettant la salubrité.
 - [Article R1331-42](#) : "syndrome de Noé"
 - [Article R1331-43](#) : usage des locaux
 - [Article R1331-45](#) : infestation par des nuisibles
 - [Article L1311-4](#) : procédures en cas d'atteinte à la santé publique.
- **Code de l'environnement :**
 - [Article L541-2](#) et [L541-3](#) : gestion des déchets et responsabilités.

La maîtrise de le cadre législatif permet aux professionnels de sécuriser leurs interventions et de travailler en coordination avec les **mairies, ARS, bailleurs sociaux** et services sociaux.

Signaler, coordonner, agir

Dans les situations où le logement est devenu insalubre ou dangereux, la plateforme [Signal Logement](#) facilite la **transmission sécurisée** des signalements vers les services compétents (préfecture, ARS, communes).

Face à ces situations, notre territoire s'est organisé pour :

- **Répertorier et cartographier** les institutions qui peuvent être sollicitées dans l'accompagnement, tant sur le plan individuel que du risque sanitaire.
- **Soutenir les professionnels et les élus** par l'organisation d'un Comité Technique pour une étude et un suivi pluridisciplinaire des situations.
- **Sensibiliser et informer** les professionnels sur cette thématique.

En résumé, face au syndrome de Diogène, chaque acteur – médecin, infirmier, travailleur social, mairie – a un rôle essentiel. Cette boîte à outils vise à mieux **détecter, comprendre,**

alerter et intervenir, dans le respect des droits des personnes comme des impératifs de santé publique.

[Carto acteurs incurie diogène.pdf](#)

[Présentation cotech.pdf](#)

[Fiche d'orientation cotech.pdf](#)

[Fiches formation Diogène CBP 2025.pdf](#)

[Com formation diogène.pdf](#)

[Matinée thème.pdf](#)

[Résumé conférence Christine Buttard.pdf](#)